



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2024-002

15325668 Canada Limited

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le lundi 27 mai 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée par 15325668 Canada Limited aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une décision d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par 15325668 Canada Limited.

ENTRE**15325668 CANADA LIMITED****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 8 avril 2024 par 15325668 Canada Limited;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 15 avril 2024, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE) et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE, le 24 mai 2024, 15325668 Canada Limited a informé le Tribunal qu'elle retirait sa plainte à la suite d'une entente conclue entre les parties le 17 mai 2024;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE prévoit que le Tribunal peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE, le Tribunal met fin à son enquête.

Chaque partie assumera ses propres frais.

Eric Wildhaber

Eric Wildhaber

Membre président